

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

U E C R E T N° 498 /PR-MJL -231

OBJET :

Nomination de M. LANIYAN
Badarou Patrice dans le
cadre de la Magistrature
dahoméenne.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-:--:-

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature, modifiée par Ordonnance n° 6/PR-MJL du 25 Janvier 1966 ;
 - VU la Loi n° 59-21 du 31 Août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
 - VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifiés ;
 - VU le Décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
 - VU le Décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
 - VU le Décret n° 65-11/PR-MJL du 2 Avril 1965 ayant délégué M. LANIYAN Badarou Patrice dans l'exercice des fonctions judiciaires, et le décret n° 84/PR-MJL du 14 Octobre 1965 ~~la nommant magistrat~~ intérimaire ;
 - VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la requête du 24 Mars 1966 de M. LANIYAN Badarou Patrice sollicitant son intégration dans le cadre de la Magistrature Dahoméenne ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, ~~Ministre de la Justice~~
et de la Législation ;
- Après avis de la Commission d'avancement ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

U E C R E T E :

ARTICLE Ier. - Conformément aux dispositions de l'article 82 de

la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 complétée par l'Ordonnance n°64 MJL du 25 Janvier 1966 portant Statut de la Magistrature Dahoméenne, M. LANIYAN Badarou Patrice, Greffier principal de 2° échelon est nommé dans le cadre de la Magistrature Dahoméenne au 3° grade, 1° échelon à compter du 20 Avril 1965.

Ancienneté dans le Corps des Greffiers	Ancienneté retenue pour l'avancement d'échelon	Ancienneté conservée au 20 Avril 1965 date de la nomination
du 13 7-51 au 20-4-1965	13ans 9mois 7j X 1 4	3ans 5mois 5jours

ARTICLE 2. - Sont constatés à compter des dates ci-après indiquées les avancements suivants de M. LANIYAN Badarou Patrice.

- Magistrat du 3° grade 2° échelon : 20 Avril 1965 (A. 1an 5mois 5jours).
- 3° échelon : 15 Novembre 1965 (A. épuisée).

ARTICLE 3. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09, article 1° du Budget national exercice 1966.

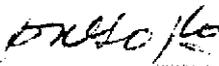
ARTICLE 4. - M. LANIYAN Badarou Patrice est nommé Procureur de la République par intérim près le Tribunal de première Instance de PARAKOU. Il exercera également les fonctions de Procureur de la République par intérim près le Tribunal première Instance de KANDI.

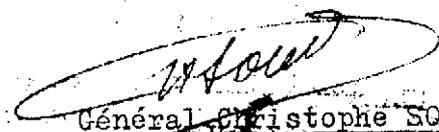
ARTICLE 5. - Il prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 6. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Dahomey. /-

Fait à COTONOU, le 27 décembre 1966

Par le Président de la République,
Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,


Nicéphore SOGLO


Général Christophe SOGLO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Vu :
Le Contrôleur Financier,



